



Un établissement public
au cœur de la ressource

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE

Tél : 04.42.56.64.86

Mail : contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le **21 JUIN 2022**
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Election du 8ème Vice-Président	N° 10/22	17/06/2022

Fait à Istres le

21 JUIN 2022

La Présidente du SYMCRAU

Céline TRAMONTIN

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

Sous-Préfecture d'Istres
(Tampon directeur de la Sous-Préfecture)

23 JUIN 2022

Courrier arrivé

Objet de la délibération : Election du 8ème Vice-Président

L'an deux mille vingt-deux
et le dix-sept juin
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Monsieur Vincent BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, Monsieur Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER.

➤ Membres à voix consultative :

néant

➤ Procuration :

*Monsieur Oliver MICHEL à Monsieur Jean-Pierre FRICKER
Monsieur Pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET*

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 16
Procuration : 2
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 18

Secrétaire de séance : M. Daniel HIGLI

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,

VU les statuts du SYMCRAU,

VU la délibération N°10/20 du 4 septembre 2020 fixant à deux le nombre de Vice-Présidents, Mme Marylène BONFILLON (1^{ère} Vice-Présidente) et M. Daniel HIGLI (2^{ème} Vice-Président), rectifiée par la délibération N°13/20 du 3 décembre 2020 portant à 9 le nombre de Vice-Présidents,

VU la délibération N°14/20 du 3 décembre 2020 élisant 7 Vice-Présidents supplémentaires comme suit :

- Madame Anne-Claire ORIOL au poste de 3^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Didier REAULT au poste de 4^{ème} Vice-Président
- Monsieur Michel PERONNET au poste de 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur Pierre RAVIOL au poste de 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur Xavier DUFOUR au poste de 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur Jean-Michel BOCOGNANO au poste de 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur Jean-Louis PLAZY au poste de 9^{ème} Vice-Président

VU la délibération N°13/21 du 21 mai 2021 élisant Monsieur Alexandre COUTURIER 9^{ème} Vice-Président en remplacement de Monsieur Jean-Louis PLAZY qui fait suite à sa démission de la présidence de l'Union Boisgeline Craponne entraînant de fait la fin de son mandat de délégué syndical et à fortiori de Vice-Président du SYMCRAU,

VU la décision N°2022.01.19-3 du 19 janvier 2022 du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille, relative à la désignation de nouveaux membres représentants le GPMM au comité syndical du SYMCRAU,

CONSIDERANT que le mandat de Monsieur Jean-Michel BOCOGNANO en tant que 8^{ème} Vice-Président prend fin suite à la désignation de nouveaux représentants par le GPMM,

CONSIDERANT que le poste de 8^{ème} Vice-Président est vacant,

Après avoir fait appel aux candidatures,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jérémy CLEMENT,

VU les résultats des élections au scrutin secret,

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

A L'UNANIMITE des membres présents,

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	18
Suffrages exprimés :	18
Blancs ou nuls :	0
Majorité absolue :	10
Monsieur Jérémy CLEMENT :	18

ELIT Monsieur Jérémy CLEMENT au poste de 8^{ème} Vice-Président,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication